

**Objet : Mission de Contrôle Technique Rénovation énergétique des bâtiments  
de la Communauté de Communes Sud Roussillon**

**D  
E  
C  
I  
S  
I  
O  
N**

**Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,**

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2122-1 et R 2122-8,

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté du 05 juillet 2023 prise en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités, donnant délégations de compétences et de signature des marchés publics - Délégation du Conseil au Président et au Bureau.

**Considérant** la nécessité de passer un marché de prestations intellectuelles pour une mission de contrôle technique (missions L, LE, PS, SEI, TH, Hand-ERP et attestation thermique) dans le cadre des travaux de rénovation énergétique des bâtiments de la Communauté de Communes Sud Roussillon à Saint-Cyprien,

**Considérant** que cette prestation est estimée à 9 000 € HT,

**Considérant** que l'offre de l'entreprise APAVE a été jugée pertinente et économiquement avantageuse,

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1 :**

De conclure avec l'entreprise APAVE un marché de prestations intellectuelles pour une mission de contrôle technique (missions L, LE, PS, PV, SEI, TH ? Hand-ERP et attestation thermique) dans le cadre des travaux de rénovation énergétique des bâtiments de la Communauté de Communes Sud Roussillon à Saint-Cyprien, pour un montant de 9 000,00 € HT, soit 10 800,00 € T.T.C.,

### **ARTICLE 2 :**

Le montant de la dépense est inscrit au budget Principal de la Communauté.

### **ARTICLE 3 :**

La présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien, le

**30 OCT. 2024**

**Le Président  
Thierry DEL POSSO**



Accusé de réception en préfecture  
066-246600282-20241030-2024-10-49D-AU  
Date de télétransmission : 05/11/2024  
Date de réception préfecture : 05/11/2024